

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 2 décembre 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, René Brun, Yves Martin, Marie Dubois, Germain Ouellet et Lorraine Demers sous la présidence du maire Gilles Martin formant quorum.

Madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Martin ouvre la séance à 20 h 05.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance**
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**
- 4) Suivi au procès-verbal**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Signataires des chèques**
- 6) Autorisation à la directrice générale**
- 7) Modification de la séance du Conseil du 13 janvier 2026 pour le 19 janvier 2026**
- 8) Attribution des responsabilités des élus pour 2026**
- 9) Modalités de paiement 2026 taux d'intérêt sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la municipalité pour l'année 2026**
- 10) Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités**

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Ouverture du poste d'agent administratif à la réception**
- 12) Ouverture du poste de coordonnateur du camp de jour**
- 13) Ouverture du poste de responsable de la gestion documentaire**
- 14) Embauche de madame Linda Dubé pour le poste de technicienne à la comptabilité – temporaire**
- 15) Révision de la contribution de l'employeur au RVER**
- 16) Assurances collectives – Renouvellement et options ajoutées**
- 17) C.N.E.S.S.T. – Nomination d'un agent de liaison**

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 18) Comptes à payer au 25 novembre 2025**
- 19) Autorisation d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés afin de réduire le refinancement du Règlement 2025-05**

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 20) Achat de deux portables – usine d'eau potable et travaux publics**
- 21) Programme Écho énergie 360 - FQM**

URBANISME

- 22) Avis de motion et présentation du Règlement 2025-10 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de 44M »**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

23) Nomination de l'inspecteur – trice en bâtiment pour 2026

VOIRIE

24) Mandat à CIMA+ pour la préparation des plans et devis – Réfection du quai

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25) Mandat pour développer une entente de plan de sécurité civile conjoint avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

HYGIÈNE DU MILIEU

26) Appui à la corporation touristique de Rivière-Ouelle dans sa demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'établissement d'une servitude pour l'enfouissement d'une conduite d'égout du camping au réseau de la municipalité de Rivière-Ouelle, d'une superficie approximative de 1,44 hectare correspondant à une partie des lots 4 319 146, 4 321 389, 4 321 390 et 6 222 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

27) Acquisition de tapis protecteur de poteau pour la salle du Tricentenaire

DIVERS

28) Correspondance

29) Demande de subvention

- a. Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle (C.H.C.R.O.)
- b. Chapelle du Quai (C.C.C.P.O.)

30) Dons

- a. Grande semaine des tout-petits
- b. Centraide
- c. École des Vents-et-Marées

31) Période de questions

32) Prochaine séance du Conseil municipal : 19 janvier 2026 – 20h

33) Prochaine séance de travail du Conseil : 13 janvier 2026 – 19h

34) Levée de la séance

25-12-01 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

25-12-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

5) Signataires des chèques

ATTENDU QU' il est nécessaire de désigner de nouveaux signataires pour les chèques de la municipalité ;

ATTENDU QUE, en tout temps, il faut deux signatures apparaissant sur les effets bancaires de la Municipalité, à savoir : la signature d'un élu municipal (maire ou maire suppléant) de même que la signature d'un gestionnaire administratif (directeur général et greffier-trésorier ou directrice générale, greffière-trésorière adjointe) ;

ATTENDU QU' il est proposé de nommer monsieur Gilles Martin, maire, monsieur Rémi Faucher, maire suppléant, ainsi que madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière et madame Caroline Rouillard, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, comme signataires des chèques pour la Municipalité à compter du 2 décembre 2025 ;

25-12-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal approuve la mise à jour des signataires des chèques de la Municipalité en désignant monsieur Gilles Martin, maire, monsieur Rémi Faucher, maire suppléant, madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière, et madame Caroline Rouillard, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, comme signataires autorisés à compter du 2 décembre 2025.

ADOPTÉ

6) Autorisation à la directrice générale

ATTENDU QUE madame Marina Parent est entrée en fonction le 4 août dernier à titre de directrice générale, greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE le Conseil désire lui octroyer les pouvoirs associés à cette fonction ;

25-12-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Marina Parent soit autorisée à représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

QUE le Conseil désigne madame Marina Parent comme administrateur principal d'AccèsD Affaires.

QUE madame Marina Parent soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

QUE le Conseil désigne madame Marina Parent comme responsable des services électroniques de la Municipalité.

QUE le Conseil autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de madame Marina Parent avec la même limite de crédit que la directrice générale adjointe.

QUE madame Marina Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit autorisée :

à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;

- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

7) Modification de la séance du Conseil du 13 janvier 2026 pour le 19 janvier 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Rivière-Ouelle avait prévu tenir sa séance ordinaire le 13 janvier prochain ;

ATTENDU QUE pour des raisons administratives/organisationnelles, il est nécessaire de reporter cette séance au 19 janvier ;

25-12-05

II EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance ordinaire du Conseil municipal initialement prévue le 13 janvier 2026 soit reportée et tenue le 19 janvier 2026 à 20 h, à l'endroit habituel des séances du conseil.

QUE l'avis public de ce changement de date soit donné conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec, selon le cas.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

8). Attribution des responsabilités des élus pour 2026

25-12-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les comités et les dossiers soient répartis comme suit :

- Voirie : Monsieur Yves Martin et monsieur Germain Ouellet
- Ressources humaines : Madame Marie Dubois et monsieur René Brun
- Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest : Monsieur Rémi Faucher
- Substitut Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest : Madame Lorraine Demers
- Membre de la Corporation touristique de Rivière-Ouelle : Monsieur Rémi Faucher
- Membre de la Corporation touristique de Rivière-Ouelle : monsieur Germain Ouellet- substitut
- Membre du Comité de développement : Monsieur René Brun et madame Marie Dubois
- Réseau biblio : Madame Lorraine Demers
- Loisirs : madame Lorraine Demers
- Responsable des questions Famille : Madame Lorraine Demers
- Responsable des questions Aînés : Madame Marie Dubois
- Table d'harmonisation : Madame Marie Dubois
- Régie des incendies : Monsieur René Brun
- Substitut Régie incendie : Monsieur Germain Ouellet
- Représentant du conseil municipal au CCCPO : Monsieur Yves Martin

QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) soient :

- Monsieur Yvon Pesant, citoyen
- Monsieur Mario Lebel, citoyen
- Madame Denise Bélanger, citoyenne
- Madame Lorraine Demers, conseillère
- Monsieur Yves Martin, conseiller

ADOPTÉ

9) Modalités de paiement 2026 taux d'intérêt sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la municipalité pour l'année 2026

25-12-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil fixe à 9 % par année le taux d'intérêt et à 3 % par année le taux de pénalités sur tout retard sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes les sommes dues à la Municipalité pour l'année 2026.

ADOPTÉ

10) Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2026 et que la cotisation demandée est de 1 561.75 \$ plus taxes ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

25-12-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité paie sa contribution annuelle au montant de 1 561.75 \$ plus taxes pour le renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

11) Ouverture du poste d'agent administratif à la réception

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un service à la clientèle efficace, courtois et continu auprès des citoyens, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des appels et le soutien administratif général ;

ATTENDU QUE le volume actuel de travail à la réception et au service administratif nécessite la réouverture du poste à la réception, tout en modifiant les tâches, soit l'ajout d'une ressource pour maintenir la qualité des services offerts à la population ;

ATTENDU QUE la création d'un nouveau poste permettra d'améliorer la gestion des tâches administratives, d'offrir un meilleur soutien aux services municipaux et de répondre adéquatement aux besoins opérationnels ;

25-12-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à l'ouverture d'un poste d'agent administratif à la réception, selon les conditions de travail prévues à la politique de gestion des ressources humaines.

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre le processus de recrutement, à publier l'offre d'emploi et à sélectionner le candidat ou la candidate selon les procédures en vigueur.

ADOPTÉ

12) Ouverture du poste de coordonnateur du camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité organise annuellement un camp de jour destiné aux enfants de la communauté ;

ATTENDU QUE la planification, l'organisation et la supervision du camp de jour nécessitent une coordination adéquate afin d'assurer un service sécuritaire, structuré et de qualité ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit pour ce faire procéder à l'embauche d'une personne dédiée à la coordination du camp de jour ;

25-12-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité ouvre un poste de coordonnateur / coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au processus de recrutement, incluant la diffusion de l'offre d'emploi, l'analyse des candidatures et la sélection du candidat ou de la candidate retenu(e) conformément aux procédures municipales.

ADOPTÉ

13) Ouverture du poste de responsable de la gestion documentaire

Point reporté

14) Embauche de madame Linda Dubé pour le poste de technicienne à la comptabilité - temporaire

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité et l'efficacité des opérations comptables et financières ;

ATTENDU QUE le service de la comptabilité requiert un soutien supplémentaire pour répondre aux besoins opérationnels actuels ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au processus de sélection pour pourvoir un poste temporaire de technicienne à la comptabilité ;

25-12-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à l'embauche de madame Linda Dubé au poste de technicienne à la comptabilité, et ce, à raison de 21 h par semaine, soit pour une durée de trois (3) mois, renouvelable au besoin.

QUE les conditions de travail soient conformes à la politique de gestion des ressources humaines ou à toute entente applicable.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi administratif lié à cette embauche.

ADOPTÉ

15) Révision de la contribution de l'employeur au RVER

Annulé

16) Assurance collective – Renouvellement et options ajoutées

Annulé

17) C.N.E.S.S.T. Nomination d'un agent de liaison

ATTENDU QUE la Loi 27, nouvellement en vigueur depuis le 6 octobre 2025 – Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail impose de nouvelles obligations aux employeurs, notamment en matière de prévention et de communication avec la CNESST ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent identifier une personne agissant à titre d'agent de liaison afin d'assurer la communication efficace entre l'employeur, les travailleurs et la CNESST, conformément aux exigences de la Loi 27 et la Loi 42 ;

ATTENDU QUE la nomination d'un agent de liaison permet une meilleure coordination des dossiers, un suivi des obligations légales et une gestion proactive des questions de santé et sécurité au travail ;

25-12-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité nomme monsieur François Lapointe, chargé de projets, à titre d'agent de liaison CNESST, conformément aux dispositions prévues à la Loi 27 et la Loi 42.

QUE la personne ainsi désignée soit responsable de :

- Assurer la communication entre la Municipalité, les travailleurs et la CNESST ;
- Cordonner et suivre les dossiers liés à la santé et sécurité au travail ;
- Veiller à l'application des obligations de l'employeur prévues à la Loi 27 et la Loi 42 ;
- Collaborer au maintien d'un environnement de travail sécuritaire et conforme.

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre cette nomination à la CNESST et à effectuer tout suivi nécessaire.

ADOPTÉ

18) Comptes à payer au 25 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 25 novembre 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 121 103,99 \$;

CONSIDÉRANT QUE les incompressibles payés durant le mois de novembre 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 65 864,67 \$;

25-12-13 IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 25 novembre 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

19) Autorisation d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés afin de réduire le refinancement du Règlement 2020-05

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de soldes disponibles provenant de règlements d'emprunt fermés, pour lesquels les montants ont déjà été reçus en emprunt ;

ATTENDU QUE ces soldes inutilisés doivent être appliqués à d'autres règlements d'emprunt, conformément aux dispositions applicables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE les soldes disponibles à appliquer sont :

- un montant de 4 488 \$ provenant du Règlement d'emprunt no 2024-05 ;
- un montant de 1 384 \$ provenant d'un règlement avant 2010 concernant le projet Empierrement et stabilisation des berges ;
- un montant de 17 436 \$ provenant du Règlement d'emprunt 2018-05 (en 2020).

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt 2020-05 arrive à échéance et nécessite un refinancement ;

ATTENDU QUE l'utilisation de ces soldes permettra de réduire le montant à refinancer pour le règlement 2020-05 ;

ATTENDU QUE l'emprunt projeté initialement au montant de 194 600 \$ sera ainsi réduit à 171 292 \$ grâce à l'application des soldes disponibles ;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptable externe de la Municipalité, recommande de procéder à cette affectation afin de régulariser la situation dans les états financiers municipaux ;

25-12-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise l'utilisation des montants de 4 488 \$ (règlement 2024-05), de 1 384 \$ (Règlement d'avant 2010) et de 17 436 \$ (règlement 2018-05) afin de réduire le montant de refinancement du règlement d'emprunt 2020-05, faisant passer l'emprunt requis de 194 600 \$ à 171 292 \$.

QUE la Municipalité procède aux ajustements nécessaires afin de régulariser la situation dans ses états financiers, conformément aux recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou son substitut, soit autorisée à effectuer toutes démarches requises auprès du MAMH, des institutions financières et de tout autre intervenant afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

20) Achat de deux portables – usine d'eau potable et travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir à ses employés des outils informatiques fonctionnels et sécuritaires afin d'assurer la continuité et l'efficacité des opérations ;

ATTENDU QUE les ordinateurs actuellement utilisés à l'usine d'eau potable et au poste du responsable des travaux publics sont désuets et ne supportent plus Windows 11, ce qui limite les mises à jour nécessaires ainsi que l'accès aux logiciels requis ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

ATTENDU QUE le remplacement de ces équipements est essentiel pour maintenir la conformité, la sécurité informatique et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de 6TemTi au montant de 2 798\$ plus taxes pour l'acquisition des deux ordinateurs portables requis ;

25-12-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise l'achat de deux (2) ordinateurs portables, soit :

- Un (1) pour l'usine d'eau potable ;
- Un (1) pour le responsable des travaux publics.

QUE l'achat soit effectué auprès de 6TemTi conformément à l'entente de service avec notre fournisseur.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

21) Programme Écho énergie 360 - FQM

ATTENDU QUE le programme ÉcoÉnergie 360, géré par le FQM, permet aux municipalités et MRC de rénover leurs infrastructures dans le but d'améliorer leur performance énergétique et participer aux efforts de décarbonation ;

ATTENDU QUE le programme pourrait, après analyse de la consommation d'énergie de la municipalité, offrir des solutions innovantes et clé en main incluant le financement, la gestion des processus d'appel d'offres, la signature de contrats de performance écoénergétique (CPE) avec une ou des entreprises de services écoénergétiques (ESE) et le suivi des travaux ;

ATTENDU QUE, dans le cas où un projet de rénovation d'une de nos infrastructures serait sélectionné par le programme, le remboursement du coût des travaux s'effectue à même la valeur des économies d'énergie générées par les rénovations écoénergétiques, que la municipalité n'a pas besoin de modifier ses budgets, et que les actifs restent propriété municipale ;

ATTENDU QUE la première étape du programme consiste à faire l'inventaire et l'analyse des actifs et données de consommation afin de lancer un appel d'offres servant à identifier une entreprise de services écoénergétiques et les travaux pouvant être effectués le cas échéant, et que cette étape est sans frais et sans obligation pour la municipalité ;

25-12-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser l'équipe administrative à fournir au FQM toutes les informations nécessaires pour produire l'analyse des actifs et données de consommation de la municipalité et voir la faisabilité d'un projet financé par le programme.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

22) Avis de motion et présentation du Règlement 2025-10 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de 44M »

AM 2025-09

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne l'avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de Règlement 2025-10 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 ».

Le projet de règlement est présenté par monsieur Gilles Martin, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 5 décembre 2025.

PROJET de Règlement no 2025-10 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de la zone 44M »

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur de la zone 41R et une partie de la zone 44M identifiée au plan de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie de ce secteur est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par xxx, conseillère, et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre par monsieur Gilles Martin, maire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par xxx conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Règlement établissant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de 44M », aussi désigné comme étant le règlement numéro 2025-10, soit adopté et il est décreté ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 2025-05 s'appliquent « mutatis mutandis », en plus des définitions suivantes :

« Taxes foncières »

Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale, la taxe foncière pour l'aqueduc et l'égout, la taxe foncière pour les chemins municipaux et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

« Exercice financier »

La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de favoriser la rénovation et la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles situés dans le secteur compris à l'intérieur des limites de la zone 41R et une partie de la zone 44M telle qu'identifiée au plan et au règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 5 - IMMEUBLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, que ce soit une nouvelle construction ou une construction faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

ARTICLE 6 - CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour les fins du présent règlement, deux catégories d'immeubles et de travaux admissibles sont identifiées :

- Construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle ;
- Rénovation ou agrandissement d'immeubles à vocation résidentielle.

ARTICLE 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles, pour des fins de compensation financière, sont exclusivement les nouvelles constructions résidentielles et la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments résidentiels ayant pour effet **d'augmenter d'au moins 40 000 \$** l'évaluation des immeubles visés par ces travaux, suivant le certificat d'évaluation pour modification au rôle délivré en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 - CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égal à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.

Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la deuxième année, le montant de la compensation financière est égal à soixante-quinze pour cent (75%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la troisième année, le montant de la compensation financière est égal à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la quatrième année, le montant de la compensation financière est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE

Le présent programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière se termine le 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMPENSATION

Le ou les propriétaires qui sont éligibles à l'octroi d'une compensation financière dans le cadre de ce programme de revitalisation, doit ou doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer obligatoirement avant la fin de l'exercice financier visé au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité. Cette demande doit contenir toutes les informations suivantes et être signée par le ou les demandeurs :

- Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation au moment de la demande ;
- L'adresse de la nouvelle construction, si différente de celle du ou des propriétaires ;
- La date de la fin des travaux ;
- Indication de l'exercice financier visé (premier, deuxième, troisième ou quatrième) ;
- Une attestation à l'effet que l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation d'évaluation, ou, s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, une copie de la décision finale rendue.

ARTICLE 11 - ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES ET DETTES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas où le ou les demandeurs d'une compensation financière doivent de l'argent à la Municipalité, que ce soit pour des arrérages de taxes, des droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée, aucune compensation financière dans le cadre de ce programme ne peut être versée avant que toutes les dettes envers la Municipalité aient été acquittées.

ARTICLE 12 - CONTESTATION D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une compensation financière en vertu du présent règlement est contestée, la compensation financière n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur l'évaluation de l'immeuble.

ARTICLE 13 - FONDS GÉNÉRAL

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 14 - FIN DES TRAVAUX OU TRAVAUX COMPLÉTÉS

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur à titre de date effective.

ARTICLE 15 - PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le paiement des compensations financières, une fois le compte de taxes entièrement acquitté, ainsi que toute autre somme due à la Municipalité.

Le trésorier détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et, le cas échéant, le verse dans les trente jours de la réception de la demande, ou de l'acquittement de toute somme due.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

ARTICLE 16 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Pour les fins du présent règlement, la compensation financière s'applique à l'immeuble éligible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Dans le cas de la vente ou du transfert de l'immeuble bénéficiaire d'une compensation financière, il appartient au vendeur et au nouveau propriétaire de faire les ajustements financiers pour partager, s'il y a lieu, le montant de la compensation financière pour l'exercice financier encours.

ARTICLE 17 - DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN DU PROGRAMME D'AIDE

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière entrera en vigueur le jour de sa publication et se terminera le 31 décembre 2026.

Nonobstant les autres dispositions du présent règlement, ce programme s'applique uniquement aux immeubles de la zone 41R et une partie de la zone 44M pour lesquels un permis de construction aura été émis avant le 31 décembre 2026 et/ou aux immeubles de la zone 41R et une partie de la zone 44M pour lesquels un certificat d'évaluation constatant l'augmentation de la valeur au rôle d'un immeuble est déposé durant cette période.

ARTICLE 18 - TAXES NON ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour les fins du présent règlement, le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir de taxes foncières telles que décrites à l'article 2 du présent règlement. Ainsi, les taxes de service (aqueduc, égout, vidange ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

ARTICLE 19 - INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article du présent règlement était un jour déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles ou dispositions du règlement ne seront pas affectés par une telle nullité.

23) Nomination de l'inspecteur -trice en bâtiment pour 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclu avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska doit dans le cadre de cette entente engager le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats (règlements d'urbanisme) et de l'application des règlements relatifs à l'environnement ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a embauché madame Janie Roy-Mailloux, en février 2021 à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU QUE madame Janie Roy-Mailloux agira à titre d'inspectrice régionale pour la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

QUE le Conseil municipal de Rivière-Ouelle nomme madame Janie Roy Mailloux à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement et désigne également madame Hélène Lévesque, monsieur David Veillette et monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

ADOPTÉ

24) Mandat à CIMA+ pour la préparation des plans et devis – Réfection du quai

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite procéder à la réfection du quai situé à la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a présenté une offre de services pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE cette offre de services est déposée au montant de 21 500 \$, avant taxes ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'octroyer ce mandat afin de poursuivre le projet de réfection du quai ;

25-12-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle octroie à la firme CIMA+ le mandat de préparer les plans et devis pour la réfection du quai situé à la Pointe-aux-Orignaux.

QUE les honoraires professionnels soient versés selon l'offre déposée, soit un montant de 21 500 \$, avant taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent mandat.

ADOPTÉ

25) Mandat pour développer une entente de plan de sécurité civile conjoint avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Rivière-Ouelle doit être mis à jour dans les plus brefs délais ;

ATTENDU QUE le fonctionnement actuel de mise à jour du plan de sécurité civile, soit un document PDF de 137 pages devant être ajusté et redistribué à chaque changement de responsables de mission, entraîne d'importantes difficultés depuis plus de quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE les ressources humaines disponibles au sein de l'équipe administrative ne permettent pas de combler l'ensemble des postes de responsabilités nécessaires à la production d'un plan de sécurité civile pleinement fonctionnel ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

25-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'équipe administrative à évaluer la faisabilité d'élaborer un plan de sécurité civile conjoint avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, Incluant notamment un partage de certaines ressources humaines entre les deux municipalités en cas de sinistre, et à développer ce plan conjoint avant le mois d'avril 2026, si une entente s'avère possible.

D'autoriser l'équipe administrative, advenant la possibilité d'un plan conjoint, à examiner avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie la possibilité de partager les coûts d'une solution numérique dédiée à la gestion d'un plan de sécurité civile, et ce avant le 15 janvier 2026.

ADOPTÉ

26) Appui à la corporation touristique de Rivière-Ouelle dans sa demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'établissement d'une servitude pour l'enfouissement d'une conduite d'égout destinée à connecter le réseau d'égout du camping au réseau de la Municipalité de Rivière-Ouelle, d'une superficie approximative de 1,44 hectare correspondant à une partie des lots 4 319 146, 4 321 389, 4 321 390 et 6 222 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Kamouraska

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par corporation touristique de Rivière-Ouelle pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la servitude de conduite d'égout sur une partie des lots 4 319 146, 4 321 389, 4 321 390 et 6 222 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

25-12-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Appuie le requérant, dans sa demande relativement à une demande d'autorisation adressée par corporation touristique de Rivière-Ouelle pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la servitude de conduite d'égout sur une partie des lots 4 319 146, 4 321 389, 4 321 390 et 6 222 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

- Recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la Municipalité de Rivière-Ouelle stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

ADOPTÉ

27) Acquisition de tapis protecteur de poteau pour la salle du Tricentenaire

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport de visite préventive de son assureur, lequel recommande l'ajout de protections adéquates afin de réduire les risques de blessures pour les usagers des installations municipales ;

ATTENDU QUE les activités pratiquées dans la salle du Tricentenaire, notamment le pickleball et d'autres activités sportives, nécessitent l'installation de protections de poteaux pour assurer la sécurité des utilisateurs ;

ATTENDU QUE la Municipalité loue régulièrement cette salle au public et souhaite se conformer aux recommandations émises par ses assurances ;

25-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à l'acquisition de tapis protecteurs de poteau pour la salle du Tricentenaire, conformément aux recommandations de l'assureur.

QUE cette dépense, au montant de 458,55 \$ plus taxes, soit autorisée.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

28) Correspondance

29 a) Demande de subvention : Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle (C.H.C.R.O.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle soutient financièrement différents organismes œuvrant sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle a déposé une demande de subvention pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE le montant demandé s'élève à 2 050,00 \$;

25-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde à la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle une subvention de 2 050,00 \$ pour l'année 2026.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

QUE le Conseil félicite tous les membres du conseil d'administration du C.H.C.R.O. pour leur excellent travail.

ADOPTÉ

29 b) Demande de subvention : Chapelle du Quai (C.C.C.P.O.)

ATTENDU QUE le Conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux (CCCPPO) ;

25-12-23 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une subvention de fonctionnement au CCCPO pour l'année 2026 au montant de 3 500 \$.

QUE le Conseil autorise le versement de la subvention.

QUE le Conseil félicite tous les membres du conseil d'administration du CCCPO pour leur excellent travail.

ADOPTÉ

30 a) Dons : Grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise à promouvoir le développement, le bien-être et le soutien des enfants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite encourager les initiatives locales visant à soutenir la jeunesse et les familles du milieu ;

ATTENDU QUE l'école primaire de Rivière-Ouelle participe à des activités dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits afin d'accompagner et de soutenir les jeunes enfants ;

25-12-24 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde un don de 400 \$ dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits, afin de soutenir les activités destinées aux jeunes enfants et d'appuyer l'école primaire dans son accompagnement des tout-petits.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

30 b) Dons : Centraide

ATTENDU QUE Centraide soutient de nombreux organismes et initiatives communautaires contribuant à l'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles vulnérables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire appuyer les actions communautaires qui favorisent le mieux-être collectif ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

25-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde un don de 100 \$ à Centraide.

ADOPTÉ

30 c) Dons : École des Vents-et-Marées

ATTENDU QUE l'école primaire des Vents-et-Marées organise des activités spéciales pour célébrer la période des Fêtes de Noël avec les élèves ;

ATTENDU QUE ces activités contribuent à créer un environnement festif, à soutenir la participation des enfants et à renforcer le sentiment de communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite encourager les initiatives locales qui favorisent le bien-être et l'épanouissement des jeunes du milieu ;

ATTENDU QUE l'école a déposé une demande pour l'obtention d'un soutien financier ;

25-12-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde un don de 100 \$ pour soutenir les activités des Fêtes de Noël destinées aux enfants de l'école primaire des Vents-et-Marées.

ADOPTÉ

31) Période de questions

32) Prochaine séance de travail du Conseil : 13 janvier 2026 à 19 h

33) Prochaine séance du Conseil : 19 janvier 2026 à 20 h

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 décembre 2025**

34) Levée de la séance

25-12-27

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 10.

ADOPTÉ

Gilles Martin
Maire

Marina Parent
Directrice générale, greffière-trésorière